



Synthèse des services municipaux rendus aux élèves des écoles

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

PRÉAMBULE :

Saint-Leu d'Esserent est une ville de 4700 habitants très mobilisée sur les enjeux de l'enfance. Pour favoriser le renouvellement de notre population, la commune, avec le soutien d'aménageurs, a augmenté récemment son nombre de logements de 11 % par la construction d'environ 220 logements et va poursuivre par une hausse de 4% du parc soit 80 logements.

Afin de pouvoir satisfaire la demande des familles sur la commune, une maison de la petite enfance a ouvert ses portes début 2025. Un relais petite enfance a vu le jour en 2022 et a intégré les locaux de la maison petite enfance pour accompagner les familles et les assistantes maternelles. Des passerelles avec les écoles maternelles et les accueils de loisirs facilitent l'arrivée des futurs petits élèves à l'école.

Pour les enfants plus âgés, notre territoire est doté de trois écoles (une maternelle, une élémentaire et un groupe scolaire regroupant la maternelle et l'élémentaire) avec en 2024, 463 enfants sur 19 classes réparties en deux pôles géographiques.

Il y a également sur le territoire le collège Jules Vallès et l'institut médico éducatif « Le Clos du Nid de l'Oise ».

Dans une démarche concertée entre les élus, les techniciens du pôle Éducation, Jeunesse et Sports, les représentants élus des parents d'élèves et les parents volontaires, le Projet Éducatif des services à l'enfance et jeunesse a été actualisé pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Les orientations de la ville pour le projet éducatif sont définies autour de trois axes :

- L'épanouissement personnel
- La socialisation
- La citoyenneté

Avec un pilier indispensable :

- La qualité des relations avec les familles est essentielle dès la construction du projet éducatif et tout au long de ses déclinaisons dans les différents projets pédagogiques et d'animation.

Le projet éducatif est accessible sur le site de la ville, sur le portail famille. Il est transmis aux services de la caisse d'Allocations familiales (partenaire financier) et au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) qui habilite les accueils de loisirs.

A la suite de l'écriture du projet éducatif, un travail de réécriture des projets pédagogiques des accueils de loisirs a été entrepris avec l'ensemble des agents du service enfance. Ces projets sont accessibles sur le portail famille et transmis aux familles et aux agents qui encadrent les enfants.

En complément du soutien aux écoles, les services à l'enfance de la ville sont les suivants :

- Le périscolaire qui accueille de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 avec une fréquentation moyenne de :
 - 11% des enfants solarisés pour l'accueil du matin
 - 28% pour l'accueil du soir
- La restauration scolaire accueille en moyenne 68% des enfants scolarisés et applique la loi Egalim du 30 octobre 2018 pour la réduction du gaspillage alimentaire ainsi que la loi climat et résilience du 22 août 2021.
Depuis mars 2024, les préparateurs culinaires municipaux cuisinent les jeudis midi des entrées avec des produits locaux en circuit très court. Depuis le 5 juin 2025, deux entrées sont réalisées les mardis et jeudis midi.
- Le centre de loisirs des mercredis accueille 12% des enfants scolarisés.
- 25 jeunes ont été élus au Conseil Municipal des Jeunes pour la période 2024/2026 dont 4 jeunes issus du premier mandat.

I. Objet de la démarche d'accompagnement

Cette démarche de la commune a pour objet de reconnaître et de développer annuellement le partenariat entre les écoles de la ville et les différents services de la commune qui interviennent au service des écoles, des enfants accueillis et de leur famille.

Cette démarche permet aux actions et moyens mis à disposition de bénéficier à l'ensemble des élèves scolarisés à Saint Leu d'Esserent de façon équitable.

II. Description du soutien municipal aux écoles de la ville

Les domaines de soutien de la collectivité coordonnés par le service Scolaire du Pôle Education, Jeunesse et Sport sont les suivants :

A. Bâtiments

Bâtiments scolaires :

Mise à disposition pendant les périodes scolaires de 4 bâtiments pour les trois écoles, avec un restaurant scolaire à immédiate proximité (piétonne et sécurisée) de chaque pôle (dont un restaurant construit en 2017 qui fonctionne en mode « self-service »).

Depuis 2023, La commune a engagé une réflexion structurante de création d'un ilot Jean Macé autour de l'école maternelle, avec des logements, des commerces, et un nouveau restaurant scolaire sous forme de self, ainsi qu'un préau, qui seront financés par la vente de terrains municipaux au promoteur. Ce projet de construction pour le secteur qui n'est pas doté aujourd'hui d'une structure de restauration moderne est en cours de conception.

Mise à disposition sur demande et en concertation avec les services de la ville, des bâtiments scolaires pour des réunions d'enseignants et des stages de remise à niveau lors des vacances (ex : Ecole Ouverte, Stage de réussite), sous conditions de compatibilité avec des travaux éventuels et de faisabilité du nettoyage supplémentaire nécessaire.

Gymnases :

Mise à disposition de deux gymnases selon un planning établi annuellement en septembre de 6h hebdomadaires pour chaque école (heures réparties du lundi au vendredi sur la salle principale et une salle annexe des gymnases en fonction des sports proposés). Pour mémoire, le complexe Pascal Grousset est également occupé par le collège Jules Vallès 40 heures hebdomadaires sur 36 semaines soit 1400 heures par an.

Salle Art & Culture :

La municipalité peut accepter la mise à disposition de cette salle qui permet d'accueillir 380 personnes debout et 240 personnes assises aux écoles de la ville.

Cette mise à disposition est soumise à l'accord de la collectivité et fait l'objet d'un protocole à envoyer au service scolaire 2 mois avant l'évènement. Dans le cadre des spectacles scolaires organisés par les écoles dans cet espace, la régie « son » et la régie « lumière » sont pris en charge par les compagnies spécialisées ou à défaut, un agent de la commune.

Mise à disposition de matériels pour les fêtes des écoles :

La mise à disposition de matériels du service événementiel est possible pour organiser les fêtes de fin d'année scolaire au sein des écoles.

Il est à impératif que les directrices des écoles se consultent afin d'aboutir à des dates différentes dès le mois de juin pour l'année civile suivante. Cela permet d'assurer la faisabilité de ces événements, notamment d'un point de vue logistique, sécuritaire et en concertation avec les besoins des autres demandeurs.

L'acceptation des dates par la collectivité est concertée avec l'ensemble des demandes des services de la ville, des différentes associations ou partenaires extérieurs. Un protocole est également à envoyer au service scolaire 2 mois avant l'évènement. Dans le cas contraire la demande pourrait être refusée.

B. Personnel**1) Le service scolaire est l'interlocuteur principal.****2) Les ATSEM :**

Le maintien de la mise à disposition d'une ATSEM dans chaque classe maternelle permet de continuer à renforcer l'appui éducatif de la collectivité pour un meilleur accompagnement dans le développement de l'enfant dès le premier cycle scolaire. Et cela dans un contexte budgétaire de moins en moins favorable pour les collectivités avec la diminution progressive de leurs ressources.

Les ATSEM peuvent en cas de nécessité être ponctuellement amenés à intervenir sur l'école qui n'est pas leur école d'affectation (Ex : aucune ATSEM disponible sur une école). De même, ces agents municipaux peuvent être amenés à participer aux réunions du personnel de la mairie (2 fois par an), à des séances de formation, et/ou à d'autres tâches exceptionnelles.

L'équipe d'ATSEM renforcée d'agents d'entretien assurent 5 heures de ménage quotidien dans les écoles. Elles bénéficient également de 35h par période de petites vacances scolaires et de 140 h par agents sur la période estivale pour l'entretien des locaux.

Le coût de la masse salariale des ATSEM pour la collectivité représente près de 264 K euros.

Un règlement des ATSEM sera élaboré par la collectivité pour être par la suite partagé avec les partenaires concernés de l'Education Nationale pour aboutir à termes à une charte des ATSEM.

C. Services Techniques :

Les interventions des services techniques pour la maintenance se déroulent en priorité les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Ceux-ci interviennent tous les 15 jours pour l'entretien des espaces verts au sein des écoles.

Les directrices formalisent une demande de travaux par mail. Les demandes sont ensuite traitées par le service scolaire via le logiciel de gestion des tâches (ATAL). Pour l'année 2024, 145 fiches ont été effectuées.

Le pôle technique organise le traitement des fiches en fonction du caractère urgent et des stocks.

Les demandes plus spécifiques de travaux à réaliser pendant les vacances scolaires sont à transmettre au service scolaire six semaines avant chaque période.

En 2024, les fenêtres du 1er étage de l'école élémentaire Raymonde Carbon ont été changées. Durant l'année 2025 seront changé les fenêtres des deux classes du rez-de-chaussée.

Le service environnement peut devenir un soutien et un partenaire dans le cadre des projets de développement durable des écoles.

Dans le cadre du projet du nouveau quartier Jean Macé, un restaurant scolaire pour les enfants de l'école maternelle Jean Macé et ceux de l'élémentaire Raymonde Carbon verra le jour. Le permis de construire a été délivré en décembre 2024, les travaux ont débutés en mai 2025 avec une coque vide livrée par le promoteur qui pourra faire l'objet de travaux de second œuvre à compter du 1^{er} avril 2027.

D. Soutien au fonctionnement et à la pédagogie

Au vu de l'inflation actuelle, les montants alloués pour l'année 2024 ont été revalorisés dans le respect de l'équilibre budgétaire municipal et dans le cadre d'un échange école / mairie sur le sujet suivant : opportunité de diminuer le nombre de photocopies comparé à des achats de manuels. Une comparaison sera effectuée entre les écoles sur le nombre de pages de photocopies rapporté au nombre d'enfants accueillis.

Le budget de fonctionnement alloué aux écoles pour l'année 2025 est de 57 K€ sur la base d'une estimation de 470 enfants :

- 55 euros par enfant pour l'achat des fournitures scolaires, les photocopies et les petits équipements et pour les maternelles, le financement du cadeau de Noël à hauteur de 12 € par enfant. Le coût des copies comprend la maintenance et les cartouches.
- 36 euros par enfant pour l'achat de prestations, les sorties et les transports liés à ces sorties.
- Par ailleurs, le coût du transport vers les activités de la piscine de Montataire représente 6 000 euros.
- Un budget exceptionnel, non reconductible d'une année civile à l'autre pourra être alloué pour des projets spécifiques, pour un montant plafonné de 3000 euros par structure scolaire élémentaire ou primaire, sous réserve de remplir les conditions suivantes :
 - Un projet pédagogique devra être présenté à la collectivité dès l'automne pour un projet sur l'année 2026 (exemples : sortie d'intégration, de fin d'année, d'hiver, ecolabel).

- L'accent sera spécialement mis sur les projets concernant l'ensemble des classes élémentaires.
 - Cette subvention ne peut être demandée qu'en complément d'un plan financier global qui fait intervenir la coopérative, la participation des parents, les événements organisés par les associations de parents et les autres demandes de subventions.
 - Pour les projets nécessitant une participation significative des familles, le versement de l'aide municipale sera conditionné à l'application d'un tarif modulé en fonction des revenus et de la composition des familles.
- La collectivité par délibération du Conseil Municipal permet aux trois écoles de bénéficier d'un espace numérique de travail (ENT ONE) en collaboration avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) depuis septembre 2023.
L'ensemble de la prestation à la charge de la commune représente un coût de 1,22€ par élèves scolarisés.
 - La municipalité organise en fin d'année scolaire une cérémonie pour les élèves de CM2 et offre à cette occasion un dictionnaire français/anglais pour les accompagner dans leur entrée au collège.

E. Matériel pédagogique et travaux :

Mise à disposition de matériel et d'outils informatique au sein des écoles :

Dans un souci permanent de contribuer à la qualité du service de l'Éducation Nationale, la commune met à disposition des écoles élémentaires et maternelles du matériel informatique lui appartenant.

La mise à disposition du matériel et des équipements est réservée aux élèves et aux enseignants des écoles.

Cette utilisation est placée sous la responsabilité du directeur d'école, et strictement limitée à une utilisation directement liée à l'activité de l'école (pédagogique ou administrative).

Si l'enseignant a besoin d'emporter le matériel à domicile pour une préparation et pour une courte période, il devra compléter et transmettre la demande de prêt pour accord de la collectivité.

Chaque directrice est dotée d'un ordinateur portable. La commune a équipé d'un vidéoprojecteur interactif supplémentaire et de 2 écrans les deux écoles élémentaires. Toutes les classes élémentaires sont donc maintenant dotées.

En fonction des besoins, le mobilier des écoles peut être renouvelé. La demande doit être effectuée dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle, en fin d'année civile pour l'année suivante.

F. Service Minimum d'Accueil (SMA) :

Dans le cadre de la mise en place et conformément à l'article L 133-4 Loi du Code de l'Éducation du 20/08/2008 qui indique que l'autorité administrative de l'éducation nationale doit communiquer au moins 48h avant la journée de grève annoncée à la collectivité le nombre d'enseignants grévistes par école. La commune peut mettre en place un SMA, en fonction de ses possibilités, si le taux d'absence est égal ou supérieur à 25% des enseignants par écoles.

Cet accueil est organisé par le pôle EJS à la demande de M. Le Maire. Sa mise en place est communiquée par mail aux familles via le logiciel BL enfance et par l'ENT GNE en partenariat avec les directrices des écoles.

Il est assuré par les encadrants du service à l'enfance et/ou des ATSEM soit dans les écoles soit dans les lieux d'accueil périscolaire.

G. Interventions culturelles

1. Médiathèque

Les écoles de la ville sont accueillies sur rendez-vous avec un accueil dédié par l'agent municipal responsable de la médiathèque.

Par classe, la médiathèque propose :

- Des « défis lecture »
- Des projets de classe (découverte d'un auteur, atelier autour du livre etc.)
- Selon les niveaux, des lectures animées par la responsable médiathèque
- Du prêt de livres (un par enfant) référencé pour la classe présente. Les enseignants assurent le retour du livre à la séance suivante.

De plus, la médiathèque apporte un soutien (aide à la recherche d'ouvrages thématiques).

2. Le Service Patrimoine :

Le service Patrimoine propose des ateliers pédagogiques à destination des scolaires.

Ces ateliers ont eu lieu dès le début du 3^{ème} trimestre et selon envie et curiosité des enseignants.

Cette année, le service patrimoine propose aussi des visites guidées du cœur historique de la ville aux classes de Carbon et Macé, à travers un jeu de piste réalisé avec l'entreprise « Quelle Histoire ».

3. L'Ecole des Arts

La Municipalité détache des enseignants habilités pour la mise en place d'interventions musicales dans chacune des 19 classes de la ville. Le projet est d'amener la musique à l'enfant et l'enfant à la musique grâce à des projets conçus à l'école. Les professeurs de musique mis à disposition, jouent un rôle de médiateur entre l'enfant et la musique d'une part, et entre l'univers scolaire et l'univers culturel et artistique d'autre part. La Municipalité met en place les moyens de ces interventions par l'utilisation du matériel de l'école de musique et l'accueil des élèves dans l'auditorium de la médiathèque.

La mise en place des interventions musicales est issue d'un partenariat entre les écoles, l'éducation nationale et la municipalité.

Les grandes lignes des projets sont fixées en fin d'année scolaire pour l'année à venir.

Depuis 2022/2023, le travail effectué dans le cadre des interventions fait l'objet d'une restitution de fin d'année qui se tient à la salle art et culture.

La nouveauté 2025 est la mise en place d'une semaine découverte des pratiques musicales de l'école de musique. Les classes sont invités sur une semaine à venir rencontrer les différents enseignants et enseignements musicaux dans l'école de musique.

H. Interventions pédagogiques de la Police Municipale

A la demande des écoles, possibilité en fonction des disponibilités du service d'interventions pour la prévention routière. Une intervention pour une classe est composée d'une partie théorique de trois séances d'une heure en classe et d'une partie pratique d'une heure dans les rues de la ville.

L'école s'engage à mettre à disposition le kit mobile de projection (Vidéoprojecteur et ordinateur portable) fourni par la collectivité.

Actuellement, l'agent formé pour ces interventions ne faisant plus partie des effectifs, le calendrier des interventions pourrait être établi par le directeur du Pôle Sécurité dès que des agents seront formés.

Dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS), les écoles seront équipées d'un système d'alerte risques majeurs / intrusion / attentat dédié par la société MY KEEPER. Une information aux équipes d'enseignants sera programmée.

I. Intervention du service des sports

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la Ville de Saint-Leu d'Esserent poursuit son engagement en faveur du bien-être des élèves et de la promotion du sport à l'école.

Dans les groupes scolaires, une rénovation progressive des cours d'école est programmée sur plusieurs années, débutant en 2025. Ce phasage permet d'assurer la continuité des activités scolaires tout en modernisant les espaces extérieurs. Les aménagements incluent notamment la création d'un parcours vélo ainsi que le marquage de nouveaux jeux au sol, visant à favoriser l'activité physique et les temps de récréation dynamiques.

En parallèle, une action sportive a été proposée à l'ensemble des classes maternelles, permettant à tous les jeunes élèves de découvrir de manière ludique et encadrée diverses disciplines sportives, adaptées à leur âge et à leur motricité.

- Saint-Leu, Centre de Préparation aux Jeux (CPJ)

En 2020, la collectivité a été validée comme Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) pour la discipline de l'athlétisme. Cependant, elle n'a pas été sélectionnée pour dispenser des entraînements aux athlètes olympiques et paralympiques en préparation des Jeux Olympiques. Néanmoins, cette labellisation a offert aux jeunes élèves et aux membres des associations l'opportunité d'accéder à une piste flambant neuve, améliorant ainsi les infrastructures sportives.

Pour promouvoir ce label et assurer la pérennité de ce statut de CPJ, la commune s'est engagée activement dans la Semaine Olympique et Paralympique. Elle a eu lieu dans les écoles, au centre de loisirs et au sein du collège durant plusieurs années. Des interventions ont été menées dans les gymnases pour sensibiliser les jeunes aux valeurs du sport et aux disciplines olympiques.

Une semaine olympique s'est déroulée du 2 au 5 avril 2024, au gymnase Jean Macé, permettant aux participants de découvrir différentes activités sportives telles que le skateboard, le double Dutch, le football freestyle et les échasses urbaines. Cet événement a favorisé l'accès à des pratiques sportives variées, encouragé l'esprit d'équipe, la convivialité entre les jeunes, et renforcé les liens

communautaires autour des valeurs olympiques. La collectivité souhaite maintenir et développer ces valeurs conformes à celles du projet éducatif de la ville.

III. Durée et validité

La présente démarche d'accompagnement concerne l'année 2024/2025 et sera remise à jour en juin 2026 au plus tard pour l'année 2025/2026.



Le Maire

Frédéric BESSET